



**CONSEIL SYNDICAL**  
**Du Syndicat Intercommunal de Développement**  
**et Gestion des Installations Sportives**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2024 A 18H30**

**COMPTE RENDU**

Présents :

Commune de Rousset : M Espoto Gilbert, Walter Jean-Pierre  
Commune de Peynier : M. Ambrogio Catherine, Aubert Jean-Luc  
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mme Laroche Elvire, Tupin Isabelle

Date de la convocation : 16 février 2024

Secrétaire : Mr ESPOTO Gilbert

La séance est présidée par Monsieur Jean-Luc AUBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**-Ordre du jour :**

\*Approbation du compte-rendu du 6 Décembre 2023

**Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle aux membres du conseil syndical que ce dernier se prononcera sur le projet de budget primitif de l'exercice 2024 le mercredi 27 mars 2024.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit permettre à l'assemblée délibérante :

-D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

-De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'exercice.

En outre l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 oblige les assemblées à débattre, en plus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels, s'il y en a, envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Aussi ce débat doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

#### **A) Analyse de l'évolution de la situation financière du syndicat en 2023.**

(À partir des éléments du Compte Administratif 2023 provisoire)

Les recettes de la section de fonctionnement peuvent se résumer en deux lignes :

\* La participation des communes

\*La participation du Département

Le montant total de ces participations s'est élevé à 209 850€ en 2023 contre 195 000€ en 2022 et 152 598€ en 2021, 190 000€ en 2020 et 221 000€ en 2019.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement s'est élevé à 31 166€ en 2023 contre 38 825€ en 2022 et 51 407€ en 2021.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 70 929€ en 2023 contre 89 166€ en 2022 et 68 825€ en 2021.

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 176 451€ en 2023 contre 153 466€ en 2022 et 139 207€ en 2021.

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

	Pour info 2022	2023
- Charges à caractère général	87 054 €	97 801 €
- Charges de personnel	25 000 €	25 000 €
- Autres charges gestion (Indemnités élus, subventions, divers...)	29 022 €	36 722 €
- Charges financières	10 468 €	12 387 €
- Dotations aux amortissements	1 920 €	4 540 €

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à la somme globale de 145 149€ en 2023 contre 53 168€ en 2022 et 33 449€ en 2021 et se répartissent ainsi :

- Remboursement capital de la dette 29 977 €

- Immobilisations corporelles 115 171 €

La dette du syndicat intercommunal s'élève au 1er janvier 2024 à la somme de 452 726 € (pour une dette initiale de 650 000 €). Un emprunt de 450 000 € à taux fixe de 2.37% et un emprunt de 200 000 € à taux variable EURIBOR) sur une durée de 20 ans.

En 2024, le remboursement en capital va s'élever à la somme de 30 611€ et en intérêts à la somme de 15 078 €.

## **B) Perspectives pour l'exercice 2024.**

Le budget de l'année 2024 devra intégrer plusieurs points :

- 1) L'évolution du coût global du chauffage et de l'éclairage du complexe sportif.
- 2) Les travaux d'investissement prévu dans le cadre du gros entretien nécessaire du complexe sportif et des acquisitions de matériels, sollicités par les enseignants, pour la pratique sportive au sein du complexe.

Le montant total des participations demandé nécessaire à l'équilibre du budget en 2024 devrait être de 267 000 en 2024 contre 209 850 € en 2023.

ROUSSET 200 042€

PUYLOUBIER 17 032€

PEYNIER 32 232

CHATEAUNEUF LE ROUGE 17 694€

Après avoir entendu cette présentation, le débat est ouvert et les membres du Conseil Syndical sont appelés à donner leur avis sur ces grandes orientations.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

<p><b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 : modification de la délibération 12/2023 du 20 septembre 2023.</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 du 5 juillet 2023

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle au conseil syndical que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat de gestion des installations sportives, son budget principal uniquement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président sollicite, Mesdames, Messieurs les élus, afin que ces derniers approuvent le passage de notre syndicat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de :

- ADOPTER la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget du Syndicat Intercommunal de développement et de gestion des installations sportives, à compter du 01 janvier 2024 ;
- ADOPTER un vote par nature sans présentation fonctionnelle à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- PRECISE que la présente délibération remplace la délibération n°12/2023 en date du 20 septembre 2023.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

<p><b>Travaux de réfection d'étanchéité et sécurisation de la toiture plate du gymnase : Attribution de la mission complète de maîtrise d'œuvre (MOP)</b></p>
---

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical que des travaux d'étanchéité et sécurisation de la toiture plate du gymnase vont être réalisés.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président précise qu'afin de mener à bien la réalisation de ces travaux il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de sociétés spécialisées.

Après analyse des propositions, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose de retenir la société « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc », représentée par Mr Ange LEONFORTE- Architecte DPLG, qui a présenté la meilleure offre technique et financière compatible avec le cahier des charges et règlement, pour un montant forfaitaire HT de 6 000 euros.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Entretien annuel des espaces verts du complexe sportif: Confié à Mr SANZ Arno- Auto-Entrepreneur.**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'assurer l'entretien des espaces verts du complexe sportif.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président précise qu'une consultation a été lancée pour cette prestation auprès de différentes sociétés spécialisées.

Après analyse des propositions, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose de confier l'entretien annuel des espaces verts du complexe sportif, à Monsieur SANZ Arno, Auto Entrepreneur, qui a présenté la meilleure offre technique et financière, pour un montant annuel TTC de 7 050,00 euros.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à sa date de signature.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Maintenance préventive du portail automatique du gymnase du collège « Jean Zay » : Confié à la société R-ELEC.**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'assurer la maintenance préventive du portail automatique du gymnase du collège.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de différentes sociétés spécialisées.

Après analyse des propositions, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose de confier la maintenance préventive du portail à la société R-ELEC, qui a présenté la meilleure offre technique et financière, pour un montant annuel TTC de 228,00 euros.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques, équipements sportifs (22), fluide thermique et alarme incendie du complexe sportif : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle la nécessité et le caractère obligatoire de procéder à la vérification périodique des installations du complexe sportif suivantes :

\*Equipements sportifs :

- 6 panneaux de Basket (Gymnase) / 8 panneaux de Basket (Plateau)
- 2 buts de Football
- 2 cages de Hand-ball (Gymnase)
- 4 cages extérieures

\*Alarme incendie

\*Installations électriques

\*Installations de gaz

\*Installations thermiques

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président précise qu'une consultation a été lancée pour ces prestations auprès de différentes sociétés spécialisées.

Après analyse des offres, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose de confier la mission de vérification périodique des installations électriques, équipements sportifs (22), fluide thermique et alarme incendie du complexe sportif, à la société SOCOTEC, qui a présenté la meilleure offre technique et financière, pour un montant TTC de 2 684,40 euros répartis comme suit :

- \_ 2024 : 709,00 €HT
- \_ 2025 : 819,00 €HT
- \_ 2026 : 709,00 €HT

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à sa date de signature.

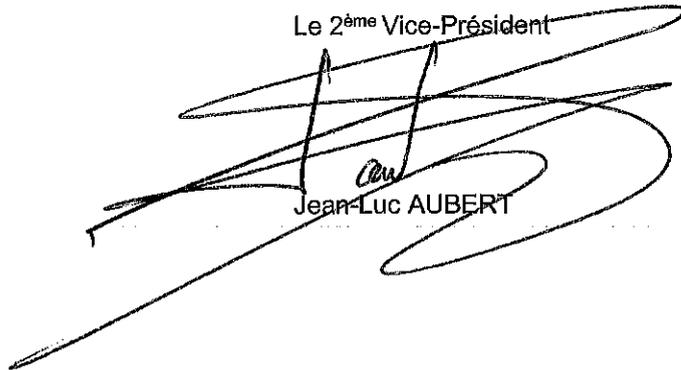
**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président



Jean-Luc AUBERT